

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY

SÉANCE DU 13 septembre 2021

Convocation

Date de la convocation : 09/09/2021

Date de l'affichage convocation : 09/09/2021

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 15/09/2021

Rendu exécutoire le : 15/09/2021

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt, le 13 septembre 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 septembre 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Présente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GOUBARD Angélique	4ème Ajointe	Présente
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
GUIGNARD Jean-Pierre	donne pouvoir à Monsieur PERROTIN
CARACCI Joëlle	Excusée
GAYEN Alexandre	Excusé

Délibération 2021 – 64 : CIMETIERE COMMUNAL - Sort des concessions échues

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 07/09/2021, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
 - de fixer une date butoir à cette procédure,
 - de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1^{er} courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement

- à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- De fixer comme date butoir à cette procédure, le : 1^{er} Octobre 2022 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la Commune, grâce aux fêtes de la Toussaint et des Rameaux, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
 - De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
 - Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 12 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Sonzay, le 15 septembre 2021

Le Maire

Jean-Pierre VERNEAU



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le



ID : 037-213702491-20210913-2021_64-DE